



Discours du Bâtonnier Paul-Albert IWEINS, Président du Conseil National des Barreaux – Assemblée générale extraordinaire Paris le 28/09/2007

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Mesdames et Messieurs les hauts magistrats parmi lesquels je salue tout particulièrement la présence de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,
Mesdames et Messieurs les représentants du Sénat et de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités,
Mesdames et messieurs les représentants des barreaux étrangers,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Bâtonniers,
Mes chers confrères,

Le 15 avril 1992, il y a un peu plus de quinze ans, le Conseil National des Barreaux, institué par la Loi du 31 décembre 1990 et organisé par le décret du 27 novembre 1991, se réunissait pour la première fois, sous la présidence du Bâtonnier Guy Danet.

Pour fêter cet anniversaire, nous avons évoqué tout à l'heure les travaux de ses premières mandatures qui lui ont permis, peu à peu, non sans douleur parfois, de s'imposer à la place que le Législateur avait voulu lui réserver : **être l'organe de représentation du barreau français.**

Cela me permet, Madame le Garde des Sceaux, à vous qui avez bien voulu nous réserver votre première intervention publique devant la profession réunie, de vous accueillir dans le monde des avocats.

Les avocats...vous les avez découverts dans vos premières fonctions de magistrat, et vous les retrouvez comme Ministre de la Justice, où ils souffrent d'une mauvaise réputation de contestataires qui fait pourtant leur orgueil.

L'un de vos prédécesseurs m'expliquait, avec un peu d'amertume, que notre profession se distinguait par sa turbulence, par l'accueil souvent mitigé qu'elle

réservait au Garde des Sceaux, à la différence de professions voisines qui se montrent plus disciplinées et déférentes.

C'est que, sans doute par état, les avocats sont confrontés à l'autorité et ont appris à lui parler sur un ton d'égalité, **ils ressentent comme un devoir d'être les porte-parole de ceux qui ne peuvent s'exprimer** et mènent un combat permanent pour les idéaux de justice.

Plus que d'autres, ils vivent leur profession comme une exigence et une passion, ils ont une conception du monde et de la société qui repose sur une expérience humaine qui les place souvent aux côtés de celles et ceux dont la dignité est en cause, accusés ou victimes.

Je ne vous parle pas ici uniquement des avocats pénalistes, mais aussi de ceux qui se consacrent au droit de la famille, au droit social, à la défense des accidentés de la vie. Ils constituent le cœur de notre barreau, l'origine de nos vocations, et ceux qui ont investi le monde des affaires ou le droit public se reconnaissent dans **ces racines communes qui font notre unité**.

Nous sommes ainsi, cela est nécessaire à l'équilibre d'une société démocratique, et je sais que vous l'avez compris.

Le 6 mai dernier, la France a élu notre confrère Nicolas SARKOZY à la Présidence de la République.

J'ai plaisir à rappeler ici ses propos lors de la convention pour la justice du 3 mai 2006 : **« La justice n'est pas un sujet comme un autre. C'est un sujet d'ordre constitutionnel. C'est un sujet qui engage notre conception de l'Etat et de la démocratie »**.

Dès avant son élection, le Président de la République avait annoncé ses souhaits de réforme, lors de cette convention, mais également dans le courrier qu'il avait bien voulu m'adresser dans le cadre de la campagne électorale :

Relevant une crise de confiance entre les français et leur justice, il soulignait que celle-ci constituait un :

*« monde à part, un monde qui a son propre rythme, un monde qui a sa propre géographie, **un monde auquel on a donné peu de moyens (le budget de la justice est à la 23ème place en Europe), un monde qui juge au nom du peuple français mais que la constitution ne reconnaît pas comme un pouvoir** »*.

Il annonçait toute une série de réformes qui ne peuvent qu'emporter notre adhésion :

- tout d'abord, mieux garantir **l'indépendance de la justice** par une réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, en prévoyant en contrepartie un régime de responsabilité renforcée pour les magistrats ;
- assurer la **séparation des carrières du siège et du parquet** ;
- refondre le code de procédure pénale, en renforçant la présomption d'innocence, et surtout en rompant avec la « **culture de la détention provisoire** » dont il indiquait que « *globalement, elle ne se justifi(ait) en matière correctionnelle que s'il y a eu des violences aux personnes* » ;
- réformer en profondeur le **système pénitentiaire français**, présenté à juste titre comme « *l'un des plus dégradés de l'Union Européenne* » ;
- mieux prendre en compte les victimes, mais aussi les témoins ;

Il se prononçait également pour :

- une **réforme de la carte judiciaire**, permettant une optimisation des moyens,
- l'instauration de **peines planchers** pour les récidivistes,
- le suivi post détention des **délinquants sexuels**,
- la mise en place d'un système pour que les victimes ne soient pas privées d'un procès en cas d'extinction de l'action publique par le décès ou l'irresponsabilité de la personne poursuivie.

Dès votre arrivée Place Vendôme, vous nous avez indiqué que votre mission était d'appliquer le programme du Président de la République, clairement annoncé, et que vous considériez avoir sur ce point une « *obligation de résultat* ».

Nul ne peut contester cette légitimité démocratique, la France aspirant aux réformes, mais je dois m'ouvrir à vous de **notre trouble devant le choix des priorités** :

- **l'instauration des peines planchers** qui avaient déjà donné lieu à d'ardents débats ayant conduit à son rejet lors de la précédente législature et qui heurte notre conception de l'individualisation des peines ;
- les projets en germe sur **l'hospitalisation forcée de délinquants ayant purgé leur peine, ou l'organisation d'audiences où pourraient comparaître des irresponsables** pour permettre aux victimes de « faire leur deuil ». S'ils paraissent répondre à une demande de l'opinion, ces sujets remettent en cause de tels principes qu'ils méritent une réflexion sur notre conception globale de la société et de la justice et ne doivent pas être traités sous la pression de l'émotion que suscite tel ou tel fait divers, si tragique soit-il ;
- les restrictions **aux droits des étrangers** ;

-mais aussi et parallèlement les **attaques répétées contre certaines décisions de justice ou des réquisitions jugées laxistes**, souvent dénoncées par des fonctionnaires de police sortant de leur rôle sans pour autant être rappelés à

l'ordre ; ainsi un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire a-t-il pu critiquer dans les médias la prochaine libération d'un détenu ayant purgé sa peine.

Il s'agit de pressions inacceptables sur les juges et d'atteintes à leur indépendance qui dans les démocraties voisines seraient sanctionnées.

Tout cela, Madame le Ministre, crée un climat de **déséquilibre au profit d'une conception répressive en décalage avec le programme global annoncé.**

Vous me répondrez sans doute que vous n'êtes en fonction que depuis quelques mois et qu'il faut vous laisser du temps, nous vous en donnons volontiers acte,

mais nous ne voudrions pas que soient **oubliées les profondes réformes qu'appelle le désastre d'OUTREAU** et les paroles fortes du Président de la République qui après avoir rappelé le sort de ces acquittés s'écriait :

*« Au-delà de ces affaires individuelles, de ces noms d'innocents, d'enfants, de victimes, de lieux qui marquent successivement la mémoire des français, il y a ce que la justice elle-même nous dit déjà depuis un certain temps : **que la Loi change trop souvent, que les moyens de la justice sont insuffisants**, que le pouvoir politique ne doit pas intervenir dans les affaires individuelles, que le respect dû à la justice se désagrège quand ses décisions ne sont pas exécutées, que la prison fait plus de mal que de bien quand les moyens d'une politique pénitentiaire digne ne sont pas réunis »*

Nous ne pouvons qu'adhérer à ces propos.

Le Ministre de la Justice est pour nous le gardien, non seulement des sceaux de la République, mais aussi de **valeurs** qui fondent notre société.

Celles-ci ne correspondent pas toujours au sentiment d'une opinion publique fluctuante et de plus en plus **sécuritaire** à qui il convient parfois de rappeler que tout citoyen, même innocent, peut être confronté à la justice pénale et que les droits de la défense sont là pour garantir une justice équitable,

que le **scandale d'un innocent en prison est plus grand que celui d'un coupable qui passe à travers les mailles du filet parce que ses droits, nos droits, n'ont pas été respectés.**

Il est aussi le garant de l'indépendance des juges, inséparable pour nous de celle du Barreau.

Nous connaissons votre autorité, votre combat contre les discriminations, sachez que nous aspirons à vous entendre sur tous les sujets de société en tant que **gardienne du Droit**, quitte à fâcher ceux qui se laissent emporter par le vent de l'opinion.

Vous avez créé le poste de Contrôleur général des prisons, annoncé la réforme pénitentiaire, il est temps de remettre en chantier **les réformes institutionnelles sur l'indépendance de la magistrature et la refonte de la procédure pénale.**

La profession a sur ces sujets des propositions argumentées que nous serons heureux de vous livrer pour contribuer à l'œuvre législative.

Nous avons également entendu le Président de la République dénoncer toute forme de **délation anonyme**, ce qui rejoint les positions du Conseil National hostile tant à l'instauration du « témoin anonyme » dont les applications pratiques démontrent les dérives, qu'aux obligations de dénonciation en matière de blanchiment que nous dictent les **directives européennes.**

La troisième directive, par son champ d'application, démontre que nous avons malheureusement raison : des motifs initialement invoqués pour restreindre notre secret professionnel et nous transformer en agents dénonciateurs, la lutte contre le trafic des stupéfiants et le terrorisme, nous allons passer à toute infraction punie d'un an d'emprisonnement, c'est-à-dire tous les crimes et délits !

Nous sommes prêts à travailler avec vous sur ces questions qui nous tiennent à cœur et ont une **forte valeur symbolique** quant au choix de la société dans laquelle nous voulons vivre.

Et puisque des réformes constitutionnelles sont en chantier, permettez-moi une autre proposition : pourquoi ne pas ouvrir enfin aux citoyens **un droit de recours individuel devant le Conseil Constitutionnel ?**

N'est-il pas en effet paradoxal qu'un citoyen de ce pays se trouve contraint de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et d'y subir un long périple procédural, lorsqu'il estime qu'une règle de droit interne, parfois antérieure à la création du contrôle constitutionnel, est contraire à ses droits fondamentaux ?

Pourquoi être obligé d'avoir recours à une juridiction internationale quand nous disposons d'une Cour Suprême constitutionnelle ?

Cette saisine individuelle permettrait de rendre sa cohérence à notre corpus législatif, et de renforcer la démocratie directe.

Elle éviterait à notre pays quelques désagréables sinon humiliantes condamnations à Strasbourg et serait un signe fort de modernité et d'ouverture.

Afin d'éviter une multitude de recours dont l'absence de sérieux viderait cette réforme de son efficacité, **une première étape pourrait instaurer un mécanisme de questions préjudicielles** posées par les juridictions saisies.

Mais revenons à la profession d'avocat et aux autres réformes annoncées.

La réforme de la carte judiciaire est en débat.

Vous l'avez voulue emblématique de votre volonté de moderniser, de rationaliser le système judiciaire, pour mutualiser les moyens et permettre une meilleure justice.

La profession l'a compris mais vous a demandé, parfois avec humeur, que justifient de **légitimes inquiétudes**, de prendre en compte la **nécessité d'assurer une présence d'avocats sur l'ensemble du territoire, pour ne pas créer des déserts de droit**.

Elle vous a également demandé de tenir compte des situations locales et des besoins d'une justice de proximité.

J'ai cru comprendre que nous avons été au moins partiellement entendus puisque le systématisme dont était empreint le projet d'origine : un Tribunal de Grande Instance par département et une Cour d'appel par région a fait place semble-t-il au **pragmatisme** tenant compte des réalités géographiques, économiques et démographiques.

La priorité paraît être de regrouper au siège des Tribunaux de Grande Instance l'ensemble des juridictions éclatées (Conseils des Prud'hommes, Tribunaux de Commerce, juridictions spécialisées et certains Tribunaux d'Instance).

A l'issue de la vaste concertation que vous avez souhaitée, il semble que seules quelques juridictions de grande instance seraient concernées et peut-être une ou deux Cours d'Appel. Nous attendons avec impatience les annonces que vous devriez faire prochainement.

Il n'en reste pas moins que ces adaptations, s'il ne s'agit bien que de cela, **vont avoir un coût, pour les confrères concernés et pour le Barreau tout entier**.

Vous avez annoncé dès l'ouverture de la concertation des mesures de compensation pour les fonctionnaires qui verront leurs conditions de vie modifiées par la réforme, et cela est pleinement légitime.

Nous ne comprendrions cependant pas que les confrères concernés, et spécialement ceux qui risquent d'y perdre leur clientèle institutionnelle, n'en bénéficient point également.

Des mesures **d'accompagnement fiscales et sociales** doivent être prévues et, pour les plus touchés, une **indemnisation** telle que celle qui avait été prévue par l'article 38 de la Loi du 31 décembre 1971.

De la même façon, la qualité de la justice qui inspire votre réforme exige la mise en œuvre de nouvelles règles pour la **représentation en justice des parties**, l'assistance d'un avocat devant toutes les juridictions, à l'exception sans doute de

la matière sociale, étant de nature à permettre un débat plus utile et éviter les contentieux mal introduits ou manifestement infondés qui encombrant certains tribunaux.

Dans sa contribution au débat le Conseil National a listé toute une série de mesures qui devraient accompagner celle de la carte judiciaire (renforcement du périmètre du droit, guichet unique du greffe etc...)

Il a surtout rappelé que **l'accès au droit et à la justice des citoyens doit rester une priorité** pour que les français retrouvent confiance dans une justice qu'ils jugent trop souvent lointaine sinon inaccessible.

Cela m'amène, Madame le Garde des Sceaux, à souligner de nouveau la problématique **de l'aide juridictionnelle**.

A la fin de l'année dernière, de très nombreux Barreaux étaient en grève et une manifestation nationale a eu lieu à Paris pour exiger une revalorisation de la rémunération des missions d'aide juridictionnelle.

Beaucoup d'entre eux n'ont que **suspendu** leur mouvement dans l'attente de la prochaine session budgétaire.

Il faut reconnaître que le décalage entre les indemnités servies et le coût réel des prestations avait dépassé l'insupportable et que la récente revalorisation n'a représenté qu'un rattrapage partiel.

La réforme indispensable de la protection juridique, due à la précédente législature, et qui devrait permettre de rouvrir l'accès au droit aux classes moyennes, tarde à avoir des effets concrets, certains assureurs, attachés aux vieilles pratiques, n'ayant pas encore compris qu'il s'agissait d'une réforme qui, au-delà de ses effets bénéfiques pour les justiciables, doit pouvoir profiter à tous.

Nous avons lu que le budget de la Justice pour l'année 2008 serait augmenté de **4,5%**, c'est-à-dire plus que les autres budgets.

Les avocats espèrent et attendent que le budget de l'aide juridictionnelle bénéficiera de cette augmentation, tant l'exaspération est grande là où il faut, avec des moyens notoirement insuffisants assurer la représentation et la défense des plus démunis.

Un chiffre seulement : le taux horaire alloué aux avocats dans le cadre de l'aide Juridictionnelle est de 42 euros (2UV) alors que le taux horaire plancher d'un cabinet d'avocats est de 150 euros, compte tenu d'un taux de charges de 80 euros.

Il ne s'agit donc plus d'un abattement de solidarité, que les avocats sont d'ailleurs les seuls à supporter mais d'un travail à perte qui dévalorise de

façon singulièrement injuste l'image de ceux qui s'y consacrent et de la profession toute entière.

Les avocats espèrent et attendent la mise en place, à titre conservatoire, d'un mécanisme équitable d'indexation qui évitera les crises récurrentes, dans l'attente d'une **refonte complète du système et de son financement** à laquelle nous travaillons.

Puis-je vous dire à ce sujet que le projet d'instauration d'un **juge des victimes** a été mal accueilli, et compris comme une critique de ceux qui se dévouent au quotidien, souvent aux côtés d'associations, pour l'assistance des victimes ?

Sans doute, il y a lieu de permettre aux victimes d'être mieux considérées par la justice, mieux accompagnées dans leurs démarches, notamment auprès des services de police, mais ce ne peut être que par un avocat. Une réflexion sur leur indemnisation effective est aussi nécessaire et nous avons sur ce point également des propositions qui pourraient utilement suppléer la création d'un juge spécialisé dont le rôle comme le statut paraissent pour le moins ambigu...

Un juge a pour mission de juger, il ne peut être ou simplement paraître lié à l'une des parties.

Donner des conseils et défendre les victimes comme les personnes poursuivies doivent rester de la compétence des avocats...

La modernisation de la justice, dont nous sommes partenaires, vous a également et heureusement amenée à **prendre en mains de façon énergique le chantier de la correspondance informatique et de l'accès à distance aux procédures numérisées.**

Permettez-moi sur ce point de vous rendre hommage, tant ce dossier essentiel a pu progresser en quelques semaines grâce à l'affirmation forte de votre volonté politique.

Vos prédécesseurs qui en avaient pourtant fait une priorité, puisque l'entrée en vigueur des échanges procéduraux par voie électronique est prévue en 2009 par le code de procédure civile, s'étaient heurtés à des difficultés qui paraissaient insurmontables.

Vous avez su dépasser les obstacles et la convention passée aujourd'hui entre votre Ministère et le Conseil National des Barreaux devrait permettre contre toute attente un respect des délais.

Chacun gagnera à la simplification des échanges, à la limitation au strict nécessaire des démarches physiques au siège des juridictions, sources de temps perdu et de coûts inutiles.

Vous avez accepté **d'intégrer à cette démarche les affaires pénales**, qui justifient un degré particulier de sécurité informatique qu'offre le Réseau Privé Virtuel Avocats, et l'équilibre des droits des parties s'en trouvera renforcé lorsque chacune d'entre elles pourra accéder en temps réel au dossier.

La convention signée ce jour marque un engagement commun pour la réussite de ce projet et vous pouvez compter sur notre détermination pour le faire aboutir avec vous.

Nous sommes également **déterminés à moderniser notre exercice professionnel**.

Notre profession est consciente qu'elle ne pourra continuer de remplir ses missions fondamentales que si elle accepte de se réformer dans le **contexte de la compétition européenne et mondiale**.

Il faut qu'elle soit **plus riche, plus forte et plus ouverte** pour continuer d'être une référence, une composante écoutée de notre société, et d'attirer les meilleurs étudiants.

Contrairement à certaines idées reçues, la profession d'avocat, loin d'être figée, a accepté au cours des dernières décennies plusieurs évolutions fondamentales : les réformes de 1971 et 1990, les évolutions de sa déontologie, l'intégration de milliers de jeunes professionnels ;

Nous avons **réinventé notre formation initiale et la formation continue obligatoire que nous nous sommes imposés a connu un réel succès**.

Nous avons su nous adapter aux appels d'offres, aux nouvelles formes d'exercice, à de nouvelles compétences et de nouveaux champs d'activité.

La récente publication au Journal Officiel de la version actualisée du Règlement Intérieur National adopté par notre Conseil en témoigne.

Nous allons mettre en place, sans même attendre sa consécration législative, **l'acte sous signatures juridiques**, intermédiaire entre l'acte sous seing privé et l'acte authentique pour sécuriser les transactions par des « actes d'avocats ».

Nous nous tournons vers le **droit public**, trop longtemps délaissé, pour être les conseils des collectivités locales et territoriales.

Nous sommes prêts à nous investir dans les **actions collectives** (class actions à la française) même si nous avons vécu comme une injuste discrimination le fait

que leur initiative ait pu être réservée aux seules associations de consommateurs par un précédent projet de Loi.

Il s'agirait en effet de leur retirer l'exercice d'une action maîtrisée dès leur origine par les avocats partout où elle existe, et nous en exclure conduirait inéluctablement à une fuite de ce contentieux vers d'autres pays et systèmes de droit, au plus grand préjudice de nos consommateurs et entreprises.

Nous sommes prêts à jouer le rôle de **fiduciaire**, que remplissent la plupart de nos confrères européens, mais aussi de **tuteurs et de personne qualifiée** telle que l'entend le droit de la famille.

Nous avons appelé de nos vœux un **rapprochement avec les Conseils en Propriété Industrielle**, pour faire de notre pays un pôle majeur de la propriété intellectuelle, et remettons en chantier la question de **l'exercice de l'avocat en entreprise** comme au Québec, en Angleterre, en Espagne, aux Etats-Unis ou en Allemagne.

Ces questions restent débattues au sein d'une profession encore très fortement ancrée dans le judiciaire, qu'elle ressent comme sa noblesse, mais elles sont cruciales pour notre avenir.

Il est essentiel en effet que la profession d'avocat, porteuse du droit civil, **engagée dans une compétition internationale des normes juridiques**, soit assez forte non seulement pour résister à la concurrence internationale, mais encore pour promouvoir notre système et nos professionnels du droit, pour accompagner les entreprises françaises et européennes dans leur conquête de nouveaux marchés.

Notre engagement au sein de la **Fondation du Droit** est symbolique de cette volonté mais il nous faut aller plus loin.

Sur ces points également nous avons noté que le programme du Président de la République ouvrait de larges perspectives.

Les premiers contacts entretenus avec votre Direction des Affaires Civiles et du Sceau, les partenariats noués avec le Ministère de l'économie et des finances, nous ont permis de nous convaincre que nous serons assistés dans cet effort d'adaptation et d'anticipation de l'avenir à l'occasion desquels nous devons sauvegarder notre spécificité, nos valeurs qui font que notre profession ne peut être réduite à une activité marchande.

C'est dans cette perspective que s'ouvrira le **16 Octobre 2008 à LILLE notre Convention Nationale sur le thème « Concurrence et Compétitivité »** où nous espérons vous accueillir, Madame le Ministre, ainsi que le Président de la République.

En 2005, à Marseille, nous avons réuni pour cette fête du Barreau plus de 4000 avocats heureux de se retrouver, de se former, de débattre ensemble.

Forts de ce succès, nous espérons en accueillir plus encore en 2008.

Vous y retrouverez une profession fière de son rôle et je l'espère grâce à vous, grâce à notre effort collectif, **plus confiante en son avenir.**

* * * *